



**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

Nombre de membres composant 35  
le Conseil

Nombre de membres présents à 34  
la séance

Nombre de membres représentés 1

Nombre de membres non 0  
représentés

Le mardi 07 avril 2026 à 20h00 les membres composant le conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle des fêtes de l'hôtel de ville.

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI

**PRÉSIDENT DE SÉANCE :** Monsieur Francis SELLAM

**DELIBERATION N° 35**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CAUE DU VAL-DE-MARNE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE PERMANENCES POUR LE CONSEIL AUX PORTEURS DE PROJET ET UN ACCOMPAGNEMENT DU SERVICE URBANISME**

**PREAMBULE - Monsieur Jérôme TAGNON, 1er Adjoint au maire délégué "transition écologique, travaux et entretien du patrimoine communal, urbanisme et affaires patriotiques"**

Mes chers collègues,

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est une association sans but lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977 et mise en place par le Conseil départemental en 1979.

Il exerce une mission de service public et accompagne les collectivités territoriales et les administrations publiques, qui peuvent le consulter pour leurs projets en matière d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement.

La commune fait régulièrement appel aux services du CAUE dans le cadre de la formation de jurys de concours pour des projets d'extension de bâtiments communaux ou encore pour rédiger la charte architecturale qui accompagne le plan local d'urbanisme intercommunal

La commune a sollicité le CAUE du Val de Marne pour répondre aux attentes des habitants en les aidant dans leur projet d'amélioration de rénovation, de transformation ou de construction de leur habitat. Cette mission d'accompagnement vise plus particulièrement l'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêt public définis à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

Ainsi, le CAUE94, conformément à ses statuts s'engage à assurer des permanences de conseils aux particuliers pour tout projets de construction, agrandissement ou de rénovation. Cette permanence pourra se tenir en présence de l'instructeur pour faciliter le suivi d'instruction.

Le CAUE 94 assurera 1 permanence par mois. Chaque permanence correspond à une demi-journée, comprenant 4 créneaux de 45 minutes. Les permanences se tiennent sur une période de onze mois dans l'année, généralement sans permanence durant le mois d'août.

Cette convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.

Il est ainsi proposé de formaliser ce partenariat par une convention entre la commune et le CAUE du Val-de-Marne pour la mise en place de permanences pour le conseil aux porteurs de projet et un accompagnement du service urbanisme de la commune.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention de partenariat ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Principaux textes réglementaires	loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture
Principaux documents de référence	Convention de partenariat avec le CAUE du Val-de-Marne dans le cadre de la mise en place de permanences conseil aux porteurs de projet et accompagnement du service urbanisme de la commune de Joinville-le-Pont (2026-2028).

A reçu un avis favorable en commission transition écologique, urbanisme et mobilité du 2 avril 2026.

## LE CONSEIL,

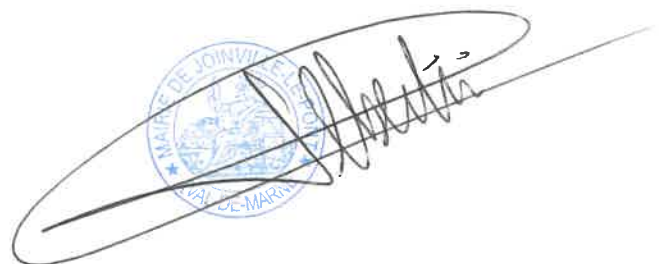
Après en avoir délibéré à l'unanimité

**Article 1er** : Approuve le projet de convention de partenariat entre la commune et le CAUE du Val-de-Marne dans le cadre de la mise en place de permanences pour le conseil aux porteurs de projet et un accompagnement du service urbanisme.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer cette convention de partenariat et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

Le Maire - Monsieur Francis SELLAM

Le secrétaire de séance – Monsieur Sacha  
FRANCE-ALBERTINI



Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le : 14 AVR. 2026

Notifiée à l'intéressé le :

Télétransmise au contrôle de légalité le : 13 AVR. 2026

A Joinville-le-Pont le

